

Concours photo – Journée de l’arbre : Règlement

ARTICLE 1 : Organisation et dates du concours

Le présent concours débutera le 9 novembre 2020 et se clôturera le 28 novembre avec l’annonce des gagnants. La remise des photos peut se faire jusqu’au 22 novembre à minuit via l’adresse pcdn@verviers.be ou via le Messenger de la page Facebook PCDN Verviers. Un vote du public sera organisé jusqu’au 26 novembre à minuit et un jury délibérera ensuite avant la clôture.

ARTICLE 2 : Objet du concours

Mise en avant des arbres de Verviers et signalement des arbres potentiellement dits remarquables.

ARTICLE 3 : Conditions de participation

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs à l’exclusion des membres du jury.

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l’image et avoir l’autorisation des personnes identifiables sur la photo. Une seule participation par personne est acceptée. Aucune image ne sera utilisée par la ville de Verviers en dehors du concours et de l’exposition de la Journée de la Biodiversité.

La photo doit avoir été prise dans la commune de Verviers. Lors de la remise de candidature, elle doit être accompagnée du nom et de l’adresse du participant, ainsi que de l’adresse du lieu de la photo.

La photo et ces informations doivent être envoyées à l’adresse email pcdn@verviers.be ou à la page Facebook PCDN Verviers.

ARTICLE 4 : Critères de sélection

Le concours comporte deux catégories :

- Photos esthétiques : La photo doit être d’une qualité artistique. L’arbre choisi doit être un arbre qui, selon le participant, devrait être classé comme remarquable.

Il doit donc rencontrer l’un des critères suivants :

- intérêt paysager
- intérêt historique
- intérêt dendrologique (espèce particulière)



- intérêt de curiosité biologique
 - taille exceptionnelle
 - intérêt folklorique ou religieux
 - repère géographique (limite, borne, ...)
- Photos originales : La photo la plus drôle/originala remportera le concours. Un arbre doit être présent sur la photo.

ARTICLE 5 : Prix

Les gagnants auront pour lot le jeu de société Photosynthesis et une plante au choix (arbre fruitier ou plantes grimpantes). Une brochure sur les arbres remarquables verviétois ainsi qu'une pochette des promenades PCDN seront offert aux trois premiers de chaque catégorie.

Les trois meilleures photos de chaque catégorie seront également exposées lors de la journée de la Biodiversité le 20 mai 2021.

ARTICLE 6 : Composition du jury et vote public

Après vote du public, un jury composé de deux membres du Plan Communal de Développement de la Nature de Verviers et de deux membres du projet Noé/Noah délibérera. Leur note comptabilisera 4/5 de la note finale, le dernier 1/5 étant le résultat du vote du public.

ARTICLE 7 : Annonce des résultats et remise des prix

Les résultats seront dévoilés le 28 novembre à 12h sur la page Facebook. Les prix seront remis en privé (et éventuellement plus tard que l'annonce des résultats) afin de garantir le respect des mesures sanitaires en cours.

ARTICLE 8 : Exclusions

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.

Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

ARTICLE 9 : Droit à l'image

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion. Les photos des gagnants seront utilisées par la ville de Verviers pour l'exposition de la Journée de la Biodiversité. Les photos des participants ayant signalé un arbre remarquable non encore classé seront utilisées pour signaler leur existence au Service Public Wallonie.



Si les organisateurs du concours souhaitent exploiter une photographie d'un participant autrement que dans ces deux cas, une convention sera rédigée précisant les exploitations prévues, les supports ainsi que la durée.

ARTICLE 10 : Responsabilités

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature. En cas de force majeure la ville de Verviers se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 11 : Obligations

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature. Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.

ARTICLE 12 : Conservation des données

La ville de Verviers ne conservera les données à caractère personnel des participants que durant le temps du concours et de la remise de prix.

Article 13 : Communication du règlement de concours

Ce règlement ne fait pas l'objet d'un dépôt auprès d'huissier. Le règlement du concours est disponible sur simple demande au Service Environnement de la ville de Verviers, auprès de Tatiana LETE, pcdn@verviers.be ou 087 32 75 75

